

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 200  
du P.R 50+645 au P.R 62+060

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de SAINT PORQUIER, MOISSAC et CASTELSARRASIN

---

A.D. n° **2019/623**

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise Malet, en date du 23 avril 2019,

VU l'avis de la Commune de Moissac, en date du 24 avril 2019,

VU l'avis de la Commune de Castelsarrasin, en date du 24 avril 2019,

VU l'avis des Voies Navigables de France, en date du 7 mai 2019,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 50+645 et le PR 62+060, sur le territoire des communes de Saint-Porquier, Moissac et Castelsarrasin, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté au 28 juin 2019, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

### Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 50+645 et le PR 62+060.

#### 1ère phase :

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 14 du PR 13+435 au PR 14+865
- RD n° 79 du PR 11+150 au PR 9+400
- RD n° 958 du PR 77+910 au PR 80+990
- VC chemin de Garrel
- RD n° 104 du PR 0+980 au PR 1+040

#### 2ème phase :

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 45 du PR 13+910 au PR 13+490
- VC chemin de Lavalette
- VC route de Gandalou
- VC chemin de Verries
- RD n° 118 du PR 6+900 au PR 5+015
- VC n° 16
- VC chemin de Bonnet

### Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 50+645 au chantier en venant d'Escatalens
- du PR 62+060 au chantier en venant de Moissac

## Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin, en fonction de l'avancement des travaux.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

## Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

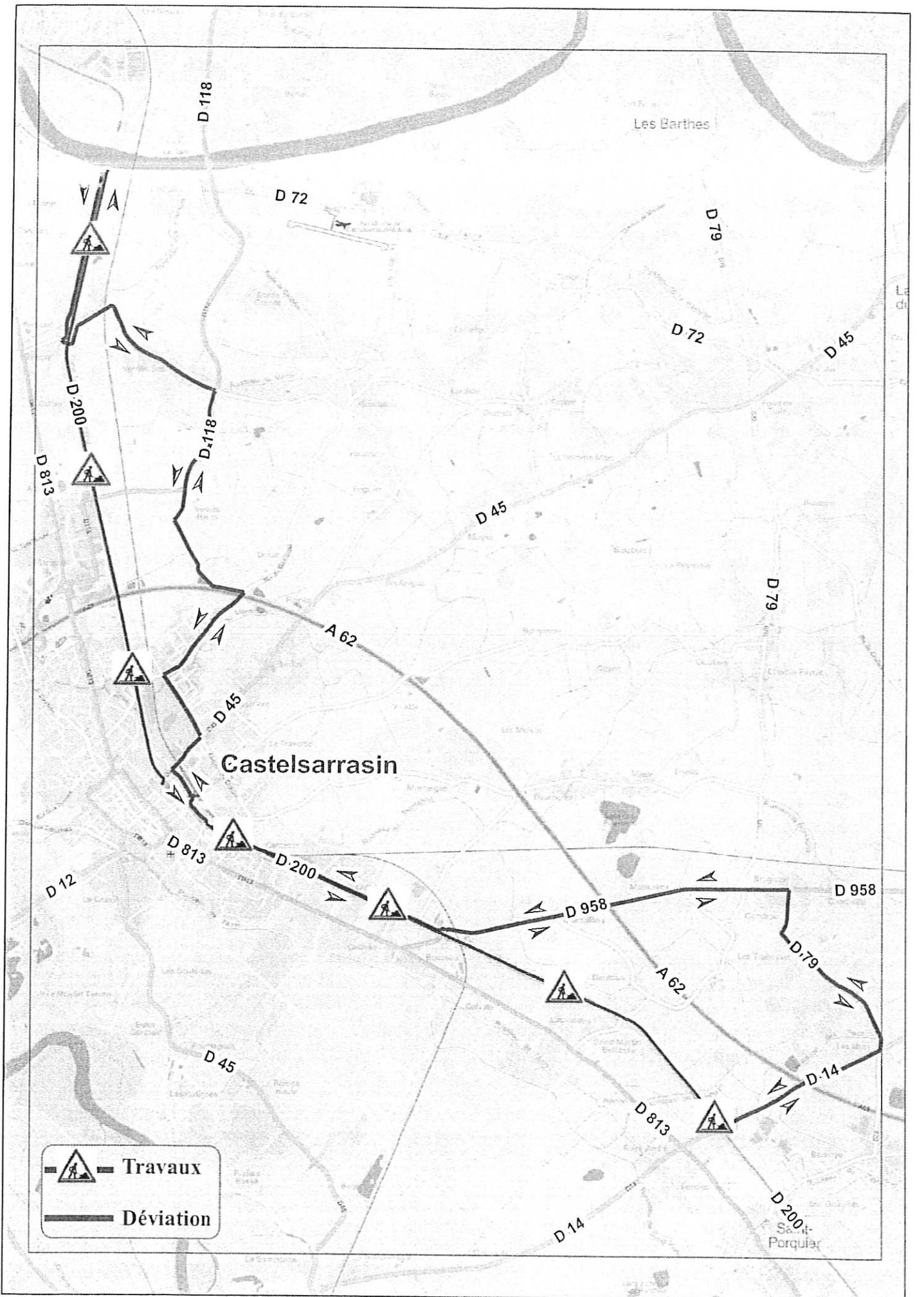
- M. le maire de la Commune de Moissac,
- M. le maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le maire de la Commune de Saint-Porquier
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur des VNF,
- M. le directeur de l'entreprise Malet,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

A Montauban,

le 15 MAI 2019

Le Chef du Service  
Band  
et Gestion du Domaine Public Routier,  
M. le président

NIKI TOULLER



D 118

Les Barthes

D 72

D 79

D 72

D 45

D 200

D 118

D 45

D 79

A 62

Castelsarrasin

D 45

D 813

D 200

D 958

D 12

D 958

A 62

D 79

D 45

D 14

D 813

D 200  
Saint-  
Porquair

D 14

 Travaux

 Déviation